



Cartographie des transferts DSCP

Description du document

Propriété :	
Sujet	Cartographie des DSCP dans le cadre HDS
Titre	Cartographie des transferts DSCP LecPac-Consulting

Classification du document

Classification	
Confidentialité	diffusion public

Historique des versions

Version	Modification	Date de la version
1.0	Première version du document	01/07/2025

Table des matières

1. But	4
2. Audience	4
3. Exigence 31 - HDS V2	4
3.1. Contexte	4
3.2. Déclaration	5
4. Engagement de LecPac	5
5. Validité documentaire	5

1. But

Le document a pour objectif de rendre publique la cartographie des transferts des données de santé à caractère personnel (DSCP) vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen (EEE), conformément à l'exigence 31 du référentiel HDS.

Dans le cadre de notre activité certifiée, ce document informe le public sur l'absence de tout transfert de DSCP hors de l'EEE.

2. Audience

Ce document est destiné :

- Au public et aux personnes concernées par les traitements de données de santé que nous hébergeons,
- À nos clients et partenaires souhaitant connaître notre politique de transfert de données,
- À l'organisme certificateur HDS et aux autorités compétentes.

3. Exigence 31 - HDS V2

3.1. Contexte

“[EXI 31] L'Hébergeur doit rendre publiques et mettre à jour la cartographie des transferts des DSCP vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen y compris les accès distants éventuels mentionnés à l'exigence n° 29 ainsi que la description des risques d'accès non autorisé visés par l'exigence n° 30. Les modalités d'information du public doivent prendre la forme suivante :

- *Dans le cas où l'activité certifiée bénéficie d'une qualification SecNumCloud (version 3.2), l'Hébergeur doit communiquer l'information suivante : « Aucun risque d'accès imposé par la législation d'un pays tiers en violation du droit de l'Union » ;*
- *Dans le cas où l'activité certifiée ne bénéficie pas d'une qualification SecNumCloud (version 3.2) et ne comporte pas de transfert de DSCP vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen, l'Hébergeur doit communiquer l'information suivante : « Aucun transfert de données de santé à caractère personnel vers un pays tiers à l'espace économique européen »;*
- *Dans le cas où l'activité certifiée ne bénéficie pas d'une qualification SecNumCloud (version 3.2) et comporte un ou plusieurs transferts de DSCP vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen ou un risque d'accès non autorisé*

visé par l'exigence n°30, l'Hébergeur doit communiquer les informations figurant dans le tableau fourni au chapitre 8.

L'Hébergeur doit mettre ces informations à la disposition du public de manière lisible sur une page dédiée d'un site internet accessible et communiquer l'URL de la page à l'organisme certificateur. Cette URL a vocation à être publiée dans la liste des hébergeurs certifiés sur le site de l'ANS."

3.2. Déclaration

« Aucun transfert de données de santé à caractère personnel vers un pays tiers à l'espace économique européen »

LecPac-Consulting n'est pas certifié SecNumCloud et ses activités ne comportent pas de transfert de DSCP vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen.

4. Engagement de LecPac

Chez LecPac-Consulting, nous attachons une importance capitale à la transparence ainsi qu'à la maîtrise des flux de données à caractère personnel (DCP) et de données de santé à caractère personnel (DSCP). Nous nous engageons à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de toutes les données que nous hébergeons, en appliquant des mesures de sécurité organisationnelles et techniques rigoureuses, conformes aux exigences HDS et ISO 27001. Tous les flux de données sont strictement contrôlés et sécurisés grâce à des protocoles adaptés et un cloisonnement des infrastructures.

5. Validité documentaire

Ce document est valide dès le 01/07/2025

----- Fin du Document -----